

# **GE\_GERICHTE DAS/35/2024 vom 16. Februar 2024**

GE Cour de justice, 2024-02-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_DAS\\_35\\_2024](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DAS_35_2024)

FR: GE\_GERICHTE DAS/35/2024 du 16 février 2024

IT: GE\_GERICHTE DAS/35/2024 del 16 febbraio 2024

## **Erwägungen**

### **E. 1.1**

Selon l'art. 152 LaCC, la Chambre de surveillance de la Cour de justice exerce la surveillance judiciaire du Registre foncier. A ce titre, elle statue sur les recours visés par l'art. 956a CC. Selon l'art. 956a al. 2 let. 1 CC, a qualité pour recourir contre les décisions de l'office du Registre foncier, toute personne atteinte de manière particulière par une décision de l'office et ayant un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit annulée ou modifiée. Le délai de recours devant l'instance cantonale est de trente jours (art. 956b al. 1 CC). Les dispositions de la Loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (E 5 10; LPA) sont applicables (art. 152 LaCC i.f.). Selon l'art. 61 al. 1 LPA, le recours peut être formé pour violation du droit, y compris l'excès et l'abus du pouvoir d'appréciation, et pour constatation inexacte ou incomplète des faits pertinents. Aux termes des art. 64 al. 1 et 65 al. 1 et 2 LPA, l'acte de recours, formé par écrit, contient, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant, ainsi que l'exposé des motifs.

### **E. 1.2**

En l'espèce, l'acte intitulé "requête en conciliation" a été adressé à l'autorité compétente pour connaître des recours contre les décisions du registre foncier dans le délai légal de recours qui arrivait à échéance le 1er novembre 2023. Il peut être considéré comme un recours. Par contre, le même acte intitulé "recours" adressé à la Chambre de surveillance le 3 novembre 2023, est tardif, ayant été expédié après l'expiration du délai de recours. Peu importe toutefois.

- 4/5 -

C/22947/2023-CS

Le "recours" déposé ne contient, quoiqu'il en soit, ni référence aux décisions contestées, qui ressortent des seules pièces produites, ni aucun motif ou grief précis à l'encontre des décisions attaquées. Il se contente, comme le relève l'Office du registre foncier, de rappeler que les montants de charges de copropriété, qui lui ont permis d'obtenir les décisions du Tribunal de première instance, sont dus.

En particulier, il ne dit mot sur les raisons qui ne lui auraient pas permis de se conformer aux demandes de l'office intimé, ni pourquoi les décisions contestées seraient contraires au droit ou ne tiendraient pas compte d'éléments de faits pertinents.

### **E. 2**

Par conséquent, et quand bien-même la question de la mise en échec de l'exécution d'ordonnances prononcées par le Tribunal conformément au droit civil matériel fédéral par une exigence postérieure de droit fiscal cantonal est une vraie question, les recours doivent

être déclarés irrecevables, sous suite de frais arrêtés à 400 fr. (art. 87 LPA et 2 RFPA – E 5 10.03). \* \* \* \* \*

- 5/5 -

C/22947/2023-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance :

Déclare irrecevable le « recours » formé le 1er novembre 2023 par la PPE A\_\_\_\_\_ contre les décisions du 28 septembre 2023 de l'Office du registre foncier dans la cause C/22947/2023. Condamne la PPE A\_\_\_\_\_ au paiement des frais de la procédure, fixés à 400 fr. Siégeant : Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, président; Mesdames Paola CAMPOMAGNANI et Jocelyne DEVILLE-CHAVANNE, juges; Madame Jessica QUINODOZ, greffière.

Indication des voies de recours : Conformément aux art. 82 et ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière de droit public. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.